

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1965

présenté par

Mme Valentin, M. Abad, Mme Anthoine, M. Jean-Pierre Vigier, M. Brun, M. Masson,
Mme Bazin-Malgras, M. Emmanuel Maquet, M. Sermier, M. Saddier, M. Vialay, Mme Dalloz,
Mme Beauvais, Mme Kuster, M. Boucard et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« hormis les travailleurs en contrat saisonniers d'une durée de un à deux mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Certaines de nos entreprises sont très impactées par le travail saisonnier, ce qui peut fausser les effectifs réels au sein desdites entreprises.

Cet amendement est donc un régulateur.